

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par an

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RECLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 18 Février

LES droits fixes d'enregistrement

La Chambre a tranché en faveur du gouvernement le désaccord qui existait entre la commission du budget et le ministre des finances, sur la question des modifications à apporter au régime de l'enregistrement.

Il s'agissait encore une fois de la bataille entre les droits fixes et les droits proportionnels. Toute décision judiciaire, tout acte notarié, tout acte d'huissier, les actes sous seing privé produits en justice et un certain nombre d'autres actes sous seing privé déterminés par la loi doivent être présentés au receveur de l'enregistrement qui, en les inscrivant sur ses registres, et en apposant sur l'acte lui-même certaines mentions, donne la date certaine. Sauf pour quelques actes particulièrement favorables, l'enregistrement n'est pas gratuit, et le receveur fait payer la formalité au contribuable.

L'impôt d'enregistrement est, suivant la nature des actes, fixe ou proportionnel. Le droit proportionnel, perçu, par exemple, sur les ventes d'immeubles, les successions, les emprunts hypothécaires, augmente naturellement avec l'importance de la valeur taxée. Le droit fixe est assis sur des actes qui ne laissent généralement pas apparaître par eux-mêmes l'importance des intérêts pécuniaires auxquels ils s'appliquent, comme une procuration, un consentement à mariage, une signification par huissier. La loi du 28 février 1872, pour augmenter les ressources dont le Trésor avait alors besoin, a même établi une troisième espèce de droit, les droits fixes gradués par le moyen desquels elle a presque complètement transformé certains droits fixes en droits proportionnels d'un pour mille. Seulement elle leur a laissé le nom de droit fixe parce que, au lieu d'être exactement proportionnels à la somme taxée, ces droits étaient fixés à 5

francs par chaque somme de 5,000 fr. soumise à la taxe.

Il est facile de comprendre que le droit fixe est particulièrement onéreux pour les petites bourses. Lorsqu'un homme riche donne procuration à son gérant, le droit fixe de 3 fr. 75 que paye cet acte est insignifiant pour lui. Lorsque, au contraire, un ouvrier charge un notaire de toucher pour son compte une petite somme de 100 fr., le droit fixe de 3 fr. 75 est très onéreux. Le droit proportionnel, par contre, pèse beaucoup plus sur les riches que sur les pauvres. Aussi M. Brisson a-t-il entrepris de faire dans notre législation fiscale la chasse aux droits fixes. L'an dernier, il a obtenu l'incorporation dans le budget de la réforme des frais de justice, qui a supprimé un grand nombre de droits fixes en compensant ce dégrèvement par une surélévation des droits proportionnels.

Cette année, il proposait l'abolition des droits fixes dans tous les actes soumis à l'enregistrement, les actes notariés, les actes sous seing privé, ceux qui précèdent les procès et ceux qui sont relatifs à l'exécution des jugements. La commission du budget, dont il était le rapporteur, avait accepté son projet. Le mot d'abolition employé par la proposition n'était pas tout-à-fait exact. Car un article subséquent rétablissait un minimum de perception de un franc, soit, avec le double décime et demi et le nouveau demi-décime dont nous allons parler, 1 fr. 30. La proposition Brisson réduisait donc à 1 fr. 30 tous les droits fixes dont le plus courant, dans la législation actuelle, est celui de 3 fr. porté par les décimes existants, à 3 fr. 75.

La réforme de M. Brisson eût été excellente si elle n'avait pas eu comme contrepartie nécessaire l'augmentation de certains droits. Il proposait de charger tous les droits maintenus d'un nouveau demi-décime. Or, les droits d'enregistrement sont déjà extrêmement lourds en France. Ils ont été successivement aggravés par les décimes dit décimes de guerre.

Le nom seul de ces décimes indique qu'il y a là une surcharge d'un caractère provisoire. Convenait-il de l'aggraver encore ?

Le gouvernement n'a pas accepté dans son intégralité la réforme défendue par MM. Dupuy-Dutemps et Brisson. Par l'organe du ministre des finances et du directeur général de l'enregistrement, il a seulement concédé une réduction d'un tiers de tous les droits fixes. En outre, il renonçait à la pluralité des droits fixes dans un grand nombre de cas, ce qui constitue un dégrèvement très appréciable.

Pour boucher le trou ouvert par ces suppressions de recettes, le projet du gouvernement assimile complètement les droits fixes gradués dont nous avons parlé plus haut aux droits proportionnels, au lieu de laisser subsister les paliers successifs par lesquels s'élevaient ces droits. En outre, il en augmente sensiblement le pourcentage. Les partages payeront 1 1/2 0/0 et les autres actes visés par la loi de 1872 2 0/0 au lieu de 1 p. 0/0.

Ce sont là, on le voit, de larges sacrifices au principe de la proportionnalité de l'impôt.

Pendant le vote des articles du projet du gouvernement, à l'instant où la Chambre était saisie du dégrèvement d'un tiers relatif aux actes d'exécution judiciaire, M. Brisson a tenu à constater que le principe de cette réforme était emprunté au projet écarté de la commission. M. le rapporteur général Poincaré a fait spirituellement observer que la recherche de la paternité était interdite. Quelque soit le promoteur de cette disposition, il est intéressant de signaler que, pour la première fois, le législateur a fait quelque chose dans le but de diminuer les frais écrasants qui grèvent l'exécution des décisions judiciaires.

Aucune situation n'est plus intéressante que celle-là, puisqu'elle met en présence un débiteur que la misère empêche de payer et un créancier dont la créance comprise est encore aggravée par les frais. Dans cette matière, il y aura sans doute à demander au

Trésor de nouveaux sacrifices. Mais ici la question fiscale se lie à la question de simplification de la procédure, qu'il faudra aborder le plus tôt possible.

J. QUERCYTAÏN.

CHAMBRE DES DEPUTÉS

Séance du 16 février

L'interpellation de M. Leydet

M. Casimir Périer donne la parole à M. Leydet pour développer son interpellation au gouvernement sur la politique générale.

Dans ce discours, M. Leydet demande au cabinet quelle politique il entend suivre. Son intervention n'a pas pour but, dit l'orateur, de chercher à atténuer la portée du discours prononcé par M. Cavaignac, la semaine dernière.

Ce n'est point davantage pour provoquer une crise ministérielle qu'il est monté à la tribune. Ce qu'il demande, c'est que le gouvernement réponde catégoriquement qu'il ne poursuit pas le rêve chimérique de la jonction des centres qui aurait pour résultat immédiat et certain de porter une atteinte irrémédiable aux lois militaires et scolaires.

En terminant, M. Leydet dépose un ordre du jour invitant le Gouvernement à poursuivre une politique énergiquement républicaine sans compromission avec la droite.

M. Millerand demande que la parole soit donnée au pays pour faire entendre sa volonté en se prononçant sur un programme. C'est, d'après le jeune député, la dissolution qui est la seule solution possible en l'état actuel.

A son tour, il dépose un ordre du jour tendant à ce que l'Etat enlève à la Haute Banque, la Banque de France, aussi bien que les chemins de fer.

M. Cavaignac monte à la tribune.

— M. Leydet, dit-il, a paru diriger des insinuations contre moi à propos de ma dernière intervention à la tribune. Je tiens à lui répondre. J'affirme qu'il n'y a eu entre moi et la droite constitutionnelle aucune entente ayant précédé mon discours de l'autre jour. On a prononcé le mot de « manœuvre. »

— Il ne s'adressait pas à vous ! dit M. Leydet.

— Oui, poursuit M. Cavaignac, nous avons vu souvent, ici, des manœuvres, dont le pays ne veut plus, des concessions, des transactions ayant la conservation de portefeuilles pour objet.

Voilà quelles sont les manœuvres contre lesquelles il faut s'élever. Je n'ai rien à renier de

grave, dit vivement à l'officier des gardes.

— Hé ! milladious, venez donc, il y a sur la place un homme qui vous donnera des nouvelles de mademoiselle Alice.

— Faites-le monter, monsieur, fit le prince avec courtoisie.

Bientôt l'Irlandais parut.

— Vous sauriez où est ma fiancée ? s'écria Marcel en l'apercevant. Ah ! monsieur O'Vern, je vous bénirais si vous pouviez me la faire retrouver.

— Je vous devais bien cela, monsieur de Fontaine, répliqua le fils de la verte Erin, à vous qui m'avez tiré de la misère et procuré les moyens de venir jusqu'en ce pays, retrouver ma sœur. Grâce à vous aussi, je pus sauver ma fille malade.

— C'est vrai, c'est donc dans le Brandebourg que votre sœur est abbesse.

— A l'abbaye des Bernardines, près de Postdam.

— Mais parlez vite ! Savez-vous où est ma fiancée ?

— En traversant la place du château, je reconnus le gros capitaine, en compagnie de M. Michel. Je m'informais aussitôt de vous.

— Mais Alice ?... donnez-moi des nouvelles d'Alice.

— Vos amis me firent connaître pourquoi vous veniez de vous rendre au monastère de Spandau...

— D'où on l'a enlevée il y a quelques mois.

— Par saint Patrick, m'écriai-je, c'est des Carmélites de Spandau qu'on amena à ma sœur, l'abbesse Godeste, de la part du père Geyser, provincial des jésuites, une novice qui pleurait fort.

(A suivre).

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 136

UN AMOUR D'HENRI IV

Par HENRI AUGU et GULLAUD

TROISIÈME PARTIE

L'ASSASSINAT

VIII

LE BOURGEMESTRE DE MAGDEBOURG ET LE GATEAU AUX OIGNONS

— C'est une ville très ancienne, que la capitale du margraviat, le Brennsdor des Wendes, la plus importante des cités bâties par ce peuple en Allemagne. L'empereur Henri le Boiteux la leur avait enlevée à la fin du dixième siècle.

Des margraves ou comtes des frontières régnaient là depuis l'empereur Henri l'Oiseleur, qui fonda la Marche du Nord (province de frontière). Parmi eux il y avait eu des Albert l'Ours, des Frédéric dent de Fer, vrais noms féodaux.

Une branche de la maison des Hohenzollern tenait alors le margraviat ; elle devait s'allier un peu plus tard à la famille teutonique de la Prusse ducale, et fonder la dynastie des rois de Prusse actuels.

Jean Sigismond était, comme on sait, le margrave régnant.

Sans préambule, Marcel, qui connaissait son margrave, alla le lendemain lui offrir le précieux diamant, volé jadis par le Maltais Mattéo Ruffio, en échange de son consentement à demander le secours de Henri IV, de concert avec le Palatin de Neubourg, pour chasser les troupes d'Autriche de Clèves et de Juliers.

En même temps, il le pria de lui octroyer son aide pour faire mettre en liberté Alice, la fille du comte de Fuentès, détenue par les jésuites au monastère des Carmélites à Spandau.

— Qu'à cela ne tienne ! s'écria Jean-Sigismond plein de joie. Puisque le diamant m'est rendu, je n'ai plus besoin des jésuites. Quant au secours de Henri IV, il y aurait longtemps que je l'aurais demandé si ces papauts avec leurs promesses ne m'en eussent détourné. Pater Geyser, leur provincial, peut déguerpir maintenant. Je lui donne pour cela trois jours, à lui et aux siens.

On voit que le margrave ne tenait guère aux saints personnages.

Muni d'un ordre du souverain et suivi d'une bonne escorte pour faire exécuter cet ordre, Marcel se rendit dès le lendemain à Spandau, au couvent des Carmélites.

Le désappointement fut cruel.

Il y avait deux mois déjà qu'on était venu reprendre aux Carmélites, Alice la novice, et l'on ignorait où elle avait été conduite. Seulement la supérieure avait entendu parler de la Pologne à ceux qui étaient venus, de la part du Pater Geyser extraire du couvent la jeune femme.

— En Pologne, murmura Marcel au comble du désespoir, après qu'on eut visité le cloître de fond en comble.

S'il n'eût suivi que les impulsions de son cœur, l'officier des gardes se fut remis aussitôt en voyage, pour frapper à la porte de tous les couvents de la Pologne, de la Lithuanie et de l'Ukraine, depuis Wilna jusqu'à Kiev. Mais, chargé d'une mission politique qui ne souffrait aucun retard, et dont le résultat était attendu par Henri IV avec la plus grande impatience, il dut renoncer à l'aventureuse entreprise et songer à retourner à Paris.

La douleur dans l'âme, Marcel rentra à Brandebourg.

Il fit connaître au margrave l'infrauctueux résultat de son voyage à Spandau.

— J'aurais dû menacer le père Geyser et même le faire jeter en prison pour savoir où il avait fait conduire votre fiancée, dit le prince, qui s'empressa de lui témoigner toute la part qu'il prenait à ses chagrins. Plus tard, ajouta Jean Sigismond, vous eussiez pu aller jusqu'en Pologne... Mais le provincial a quitté le collège et la ville ce matin, avec tous les siens.

Comme Marcel regardait sur la place, par une des fenêtres du château margraval, auprès de laquelle il se tenait avec Jean-Sigismond, il aperçut Michel et Gargantua qui lui faisaient tous deux des signes.

Ses deux amis étaient avec un personnage qu'il reconnut après quelques minutes d'examen.

C'était l'Irlandais O'Vern qu'il avait rencontré à Donchery près de Sedan, quelques années auparavant, lors de l'expédition contre le duc de Bouillon.

Presque au même instant se présenta le chevalier de Castaignac, qui après avoir salué le mar-

mon passé et de mes idées. Toujours je demeure le serviteur fidèle de la République. Je me borne à attaquer certains procédés de gouvernement que je crois dangereux.

Nous avons vu, et j'ai visé l'autre jour, je l'avoue, certain gouvernement occulte dont on n'a que trop senti l'influence (Bruits et mouvements). Ce gouvernement occulte, qui fonctionne depuis Gambetta, a faussé tous les rouages de nos institutions ; tous les ministères ont tremblé devant lui dans la crainte de la chute.

On regarde, à ces mots transparent, M. Clémenceau, qui demeure très attentif à son banc.

M. Cavaignac termine sa brève allocution en disant que le pacte de probité et d'honneur conclu le 8 février par la Chambre doit être maintenu devant le pays (Applaudissements).

M. Ribot, président du conseil, affirme qu'il ne contractera aucune compromission avec la droite, mais que l'union et la concentration de tous les républicains est nécessaire, afin de donner au gouvernement la force dont il a besoin.

M. Ribot a prétendu que le pays était calme et qu'il attendait la fin des procédures avec confiance. Il parle ensuite de la concentration.

M. Ribot déclare qu'il n'a subi la pression de personne. D'ailleurs, d'après lui, le pays est confiant, les élections partielles consolident la République ; les temps meilleurs sont proches, le nuage est passé.

M. Déroulède constate que M. Ribot n'a pas répudié certains procédés de gouvernement ; puis il fait l'historique des dernières années, il fait l'éloge de Ricard, Rouvier, Freycinet, etc., qui ont été jetés à l'eau pour dégrader la barque.

« Votre politique est incertaine, hésitante ; mais vous faites de la constitution ce que vous voulez. » La fin du discours de M. Déroulède est assez incohérente ; il parle de tous et de tout et termine en disant : A chacun selon ses œuvres et la République sera sauvée.

Le socialiste Dumay produit les revendications de son parti.

M. Deschanel proclame la nécessité d'une politique large et nationale ; la concentration républicaine est un mythe ; le gouvernement a contre lui 70 ou 80 radicaux. L'orateur explique que les hommes au pouvoir ne sont pas l'expression de la majorité. Il ont pour devise : instabilité au dedans, abdication au dehors.

M. Piou, que M. Ribot a mis en cause, déclare qu'il n'hésiterait pas à faire l'entente au grand jour, mais l'heure n'est pas encore venue. Il déclare que son parti pourra provoquer un grand mouvement ; le pays a besoin d'union et d'harmonie ; quand il verra les résultats de la concentration, il jugera. Il faut un parti de droite et un de gauche.

M. Picu s'explique sur la loi militaire : Que ceux auxquels la loi confère en temps de guerre un mandat net et précis y soient préparés en temps de paix.

Pour la loi scolaire : Que la neutralité des écoles primaires soit faite à l'instar de celle des lycées et collèges où l'on maintient des professeurs qui ne sont pas admis dans les écoles.

En terminant, l'orateur reproche à M. Ribot d'être passionné de la politique de M. Clémenceau.

La priorité sur l'ordre du jour Leydet est repoussée par 318 voix contre 75. L'ordre du jour Millerand-Jaurès est repoussé par 318 voix contre 70.

M. Leygues dépose un ordre du jour de confiance pour le maintien des lois démocratiques et une politique républicaine.

M. Cavaignac déclare qu'il votera pour cet ordre du jour qui est adopté par 315 voix contre 183.

INFORMATIONS

La loi sur les Cadres

Dans sa dernière séance, la Commission de l'armée a commencé l'examen du projet de loi sur les cadres.

Elle a décidé en principe de voter toutes les augmentations de cadres utiles sans se préoccuper de la dépense.

La Commission s'occupant ensuite du projet en ce qui concerne l'infanterie a décidé que tous les régiments seraient à trois bataillons.

Chaque régiment aurait : 1 colonel, 2 lieutenants-colonels au lieu de 1, 3 commandants en premier, 3 commandants en second, 36 lieutenants ou sous-lieutenants.

Cette organisation permettrait de faire commander le régiment de réserve par un lieutenant-colonel de l'armée active et de maintenir en permanence le cadre du dépôt.

Cour de cassation

La Cour de cassation a cassé l'arrêt rendu par la Cour d'Aix, qui avait condamné Mgr Cazet, évêque de Madagascar, à 1,000 francs d'amende et 5,000 francs de dommages-intérêts, en faveur des francs-maçons de Lille.

L'arrêt décide que la brochure incriminée n'exécute pas le droit de discussion permise et ne vise personne.

Le clou de l'exposition d'Anvers

Un ingénieur de Bruxelles a conçu le projet d'un *château aérien* planant à 500 mètres de hauteur au moyen de deux ballons cylindriques à douze compartiments étanches, d'une capacité totale de 89,000 mètres cubes. La force ascensionnelle serait au moins double de celle qu'il faut pour soulever tout le matériel et 100 et à 150 personnes. La captivité du ballon serait assurée par des cordes tendues diagonalement, et de petits ballons glissant entre des coulisses serviraient d'ascenseurs.

Avec le radeau aérien à douze compartiments, la force ascensionnelle restera toujours infiniment supérieure à ce qu'elle doit être ; on se promènera donc parmi les restaurants du radeau aérien à une altitude de 500 mètres, avec une sécurité complète.

Le château aérien pourra déployer sous sa plate-forme un immense éclairage électrique.

L'Affaire de la dynamite

COUR D'ASSISÉS DE LA SEINE

Le jury, après trois heures de délibération, déclare les deux accusés coupables de faux en écritures de commerce et usage de faux, mais il leur accorde des circonstances atténuantes.

La cour condamne Le Guay à cinq ans de prison et 3,000 francs d'amende ; Prévost à trois ans de prison et 100 francs d'amende.

Quant à Arton, il sera jugé par contumace, sans l'assistance du jury, dans une audience dont le jour n'est pas encore indiqué.

Mort d'Augustine Brohan

Nous apprenons la mort de M^{me} Augustine Brohan, ancienne sociétaire de la Comédie-Française. Elle a succombé la nuit dernière à une paralysie générale compliquée de pneumonie.

Augustine Brohan, fille de Suzanne Brohan, sœur aînée de Madeleine Brohan, était née le 30 décembre 1824. A seize ans, elle remportait son premier prix de comédie au Conservatoire ; mais tourmentée d'idées religieuses, elle se réfugiait dans un couvent de la rue du Bac, et ce n'est que sur les instances réitérées de sa mère qu'elle se décidait à débiter à la Comédie-Française en 1841, dans *Dorine de Tartuffe*. Son succès fut tel que dès le soir de ses débuts elle signait un engagement de pensionnaire à 5,000 fr., chiffre élevé pour l'époque, et qu'un an après elle était nommée sociétaire. Sa carrière ne fut plus alors qu'une longue suite de triomphes.

Les tarifs avec l'Espagne

M. Froin, député de la Gironde, a déposé le 23 janvier, sur le bureau de la Chambre, le projet de loi tendant à modifier la loi du 11 janvier 1892, en ce qui concerne le tarif actuellement appliqué, pour l'entrée en France des vins d'Espagne :

« Considérant que l'or français faisant prime en Espagne, la différence du change qui est de 18 0/0, fait plus que couvrir le tarif douanier actuellement en vigueur, pour l'entrée des vins d'Espagne en France.

« Considérant que par suite de cette différence du change, les vins d'Espagne entrent, par le fait, en franchise ; qu'ils encombrant plus que jamais nos marchés, où ils viennent recevoir la consécration d'une origine qui n'est pas la leur, et qu'ils font ainsi une concurrence déloyale à nos bons vins de France.

« Considérant que si cet état de chose durait, ce serait la ruine de la viticulture française, qui a coûté au pays tant de sacrifices et d'efforts.

« Considérant que le tarif minimum de 70 centimes par degré alcoolique jusqu'à 10 degrés 9 dixièmes, et par hectolitre de vin, actuellement en vigueur, étant annulé par la différence du change, le but du législateur qui a voulu protéger les vins français n'est pas atteint.

« Considérant qu'en ajoutant à la taxe inscrite dans la loi du 11 janvier 1892, 70 centimes nouveaux, ce serait satisfaire le vœu de la loi, tout en restant dans les limites du tarif modéré que la Chambre a voulu établir.

« Les soussignés donnent leur adhésion au projet de loi suivant :

« Article premier. — Le tarif minimum pour l'entrée des vins d'Espagne en France, qui est de 70 centimes par degré alcoolique et par hectolitre, jusqu'à 10 degrés 9 dixièmes, subira une augmentation de 70 centimes par degré alcoolique jusqu'à 10 degrés 9 dixièmes, et par hectolitre de liquide.

« Le tarif général, qui est de 1 fr. 20, subira dans les mêmes conditions, la même augmentation de 70 centimes par degré alcoolique.

« A partir de 11 degrés inclusivement, même droit pour les 10 premiers degrés, et paiement par chaque degré en sus d'une taxe de douane égale au montant du droit de consommation de l'alcool.

« Art. 2. — Les vins de provenance étrangère ne pourront être vendus sous aucune autre dénomination que celle du lieu d'origine.

« Art. 3. — Tout contrevenant à l'article 2 sera poursuivi, comme ayant trompé sur la qualité de la marchandise. »

CHRONIQUE LOCALE

ET REGIONALE

Remerciements

Le Maire de Cahors, président des Commissions administratives de l'Hospice et du Bureau de bienfaisance, a l'honneur d'adresser à MM. les Commissaires des bals de Charité de l'Hôtel de Ville et aux Membres du Cercle de l'Union, ses plus chaleureuses félicitations pour leur généreuse initiative, couronnée d'un succès sans précédent, puisqu'il a été possible de secourir le plus grand nombre des malheureux ; au nom des Pauvres, il les prie de vouloir bien agréer ses bien sincères remerciements et l'expression de sa profonde et sympathique gratitude.

Armée

M. le général Combarieu, commandant la 65^e brigade, a présidé mardi, à 10 h. 1/4, à l'hôpital de Cahors, la commission mensuelle de réforme.

A 1 heure de l'après-midi, il s'est rendu à la caserne Bessière et est reparti pour Agen dans la soirée.

Les dispensés de l'article 23

Les dispensés de l'article 23 de la loi militaire (instituteurs laïques, élèves ecclésiastiques, aspirants licenciés, docteurs en médecine ou en droit, prix de Rome) de la classe de 1889, seront appelés sous les drapeaux du 21 août au 27 septembre.

Les permissions des sous-officiers

On prête au général Loizillon l'intention de supprimer la permission permanente de une heure du matin accordée aux adjudants, aux sous-officiers ou médaillés et aux sous-officiers rengagés.

Le ministre de la guerre vient de demander aux généraux commandant en chef de lui faire connaître quel était leur sentiment à ce sujet.

Réparation de la tour du Lycée

M. Gout, architecte du Gouvernement, l'habile restaurateur du pont Valentré, a visité jeudi matin la Tour du Lycée Gambetta, qu'il est chargé de réparer.

Les Télégrammes

Le rétablissement sur les télégrammes de la date et de l'heure de dépôt au bureau expéditeur est un fait accompli. Des instructions ont été envoyées jeudi dans tous les bureaux de France. Les télégrammes porteront donc de nouveau ces indications qui, en bien des cas, sont toute la valeur de la dépêche.

Union des femmes de France

Parmi les comités de province qui ont fait des envois au Dahomey, celui de Cahors y figure pour une somme de 100 fr.

Canal de Bordeaux à Cette

Le *Midi républicain*, sous la signature de M. Louis Ariste, demande la liquidation immédiate de l'entreprise du Panama et, à titre de compensation, la concession d'un canal de Bordeaux à Cette avec privilège de souscription au profit des porteurs du Panama. Voici la conclusion de cet article :

« Rien qu'à émettre l'idée de relier l'Océan à la Méditerranée, les esprits méridionaux sont en effervescence. Chacun comprend les avantages multiples pouvant résulter d'une œuvre aussi grandiose sur un sol aussi industriel que le nôtre, et l'on peut dire que tout en favorisant l'épargne, tout en surexcitant le patriotisme de la France, ce travail gigantesque affirmerait la vitalité de la République. »

Cour d'assises du Lot

Voici le rôle des assises pour le 1^{er} trimestre de 1892 :

Lundi. — Vols qualifiés, deux accusés, Eugène Lagrange et Nélie Marie-Pujo.

Défenseurs : M^{es} Martin et de Valon.

Mardi. — Faux en écriture authentique et publique, deux accusés, Pierre Fourastier et Marguerite Margis, épouse Fourastier.

Défenseur : M^e Bourdin.

Mercredi. — Incendie volontaire : deux accusés, Julie Tournié, veuve Berthoumiou et Marie Fragi Berthoumiou, dite Frébonil, épouse Granié.

Défenseur M^e Bourdin.

LES VINS DU LOT

AU PALAIS DE L'INDUSTRIE

Voici la liste des propriétaires qui ont participé à l'exposition collective des vins du Lot, au Palais de l'Industrie.

Liste des exposants

MM. Bercegol, propriétaire, à Pis-Vire par Puy-l'Evêque ;

Bouyssou René, id. à Cabessut, Cahors ;

Bouyssou, propriétaire et bijoutier, à Cahors ;

Combes, id. à Vire ;

Delbreil, id. au château de Caix, Luzech ;

Delport, id. conseiller général, à Cahors ;

Dupuy, id. à Montcléra, près Cazals ;

Edoux, id. au Mas de Latour (Catus) ;

Joubert, id. à Duravel ;

Laur, id. vétérinaire départemental, à Cahors ;

Miquel, id. à Larroque-des-Arcs, Cahors ;

Pagès du Port, id. à Albas (Luzech) ;

Paulus, id. à Cahors ;

Rigoula, id. à Soturac (Puy-l'Evêque) ;

Mme veuve Roques, id. au château de Lavaur (Soturac) ;

Talou, id. député, à Lamagdelaine (Cahors) ;

Bach, id. à Cahors ;

Girma, id. à Cahors.

Contributions indirectes

M. Rouquié, surnuméraire du service actif dans le département du Lot, est nommé commis à Chartres.

Hospices et bureaux de bienfaisance

La session ordinaire de 1893 des Commissions administratives des établissements de bienfaisance du département se tiendra le dimanche 9 avril.

Lycée Gambetta

Par arrêté ministériel en date du 17 février 1893, M. Mona, répétiteur (2^e ordre, 2^e classe), au Lycée d'Albi, est nommé répétiteur (même ordre, même classe), au Lycée de Cahors, en remplacement de M. Calmels, nommé répétiteur au lycée d'Albi.

Ecole de greffage

Nous croyons devoir rappeler à nos lecteurs l'existence des écoles de greffage, dont nous avons annoncé précédemment l'institution dans les dix localités suivantes :

Cahors, Figeac, Gourdon, Puy-l'Evêque, Luzech, Montcuq, Castelnaud, Cajarc, Saint-Céré, Martel.

Les leçons commencées dimanche dernier, se termineront le 16 mars.

Inspection académique

Par arrêté ministériel en date du 11 février, M. Monteils, délégué dans les fonctions de commis principal de l'inspection académique du Lot, est nommé titulaire (3^e classe) de son emploi.

Haras

Des instructions ministérielles maintiennent, pour cette année encore, la station de Cahors, où deux chevaux seront envoyés le 28 courant.

Véloce-Sport Cadurcien

MM. les membres de la commission des courses du V.-S. C. sont instamment priés d'assister à la réunion qui aura lieu ce soir, à 8 h. 1/2, au siège de la société, (café Tivoli).

Ordre du jour :

Elaboration du programme des courses.

Infanticide

Le bruit court qu'un infanticide a été commis à Puy-de-Corn par une jeune fille de 20 ans.

Voici dans quelles circonstances. Elle était recherchée en mariage depuis longtemps par un homme de l'endroit plus âgé qu'elle, quand tout à coup le père de la jeune fille l'éconduisit.

Un autre prétendant ne tarda pas à se présenter, et le mariage fut fixé au 14 février.

Mais dans la nuit du 9 au 10, la jeune fille mit au monde un enfant qu'elle étrangla, dit la rumeur publique.

La justice informée s'est transportée au domicile de la jeune fille et le médecin aurait reconnu que l'enfant était né viable.

Figeac

Par arrêté ministériel en date du 8 février 1893, M. Pichancourt, répétiteur stagiaire au collège de Figeac, est nommé répétiteur titulaire au même établissement.

Lacapelle-Marival

M. le docteur Boutin, demeurant à Lacapelle-Marival, est nommé médecin vaccinateur de ce canton, en remplacement de M. le docteur Fayt, décédé.

Labastide-Murat

La foire du second lundi de février à Labastide-Murat n'a pas été active.

Les transactions sur les bœufs ont été assez rares, relativement à la foire du 4.

Il y avait peu de porcs gras, qui ne se vendaient pas plus pour cela. Les porcelets avaient augmenté. Pas de variation dans le prix des grains.

Il y avait hausse sur le prix de la volaille. Les œufs se vendaient 0,80 la douzaine.

Martel

Pendant la nuit du 10 au 11 courant, un voleur a tenté de dévaliser le poulailler du sieur Delpech, garde champêtre. Il s'était déjà emparé d'une poule, lorsque le fils Delpech court après lui en criant au voleur ! Aidé d'un voisin, ils s'emparèrent du malfaiteur et le livrèrent à la gendarmerie.

Lamothe-Fénélon

Le Conseil d'Etat vient de ratifier la décision par laquelle le Conseil de Préfecture a maintenu les opérations électorales du 1^{er} mai dernier dans la commune de Lamothe-Fénélon.

Saint-Sozy

Dans la même séance, le Conseil d'Etat a également ratifié la décision du Conseil de préfecture annulant l'élection du sieur Lascoux comme membre du conseil municipal de la commune de Saint-Sozy.

Saint-Géry

M. Clapier, receveur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Bourg-Lastié (Puy-de-

Dôme), est nommé en la même qualité à Saint-Géry, en remplacement de M. Bertrandy, appelé au bureau de Neuvie (Dordogne).

Cours

Le dimanche 26 février 1893, à 2 heures de l'après-midi, il sera procédé à l'adjudication, au rabais, des travaux à exécuter à l'église de Saint-Michel.

Montant des travaux..... 6.388
Cautionnement en espèces..... 300

Montdoumerc

Dimanche dernier, les électeurs de la commune de Montdoumerc ont eu à procéder au renouvellement intégral du conseil municipal par suite de la dissolution de cette assemblée.

MM. Sicard, Edouard, président de la délégation spéciale, et MM. Deilhes, Jean-Pierre et Souloumiac Jean, membres de cette délégation, arrivent en tête des 12 conseillers élus.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME du 19 FÉVRIER 1893

de 3 à 4 heures du soir (*Allées Fénélon*)

Pas redoublé. X.
Les Mousquetaires au Couvent (fant.) Varney.
Sur la Plage (valse). Valdenfel.
Zaire de Nella (solo de piston) Rossini.
(Exécuté par M. Larroque)
Stella (mazurka) Strobl.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 11 au 18 février 1893

Naissances

Coudere, François-Adolphe, rue Mascoutou, 20.
Couderc, Georges-Jean-Paul, rue Mascoutou, 20.
Cambay, Adolphe, rue des Soubirous, 18.
Sardat, Marie-Marthe (jumelle), quai Champollion, 5.
Sardat, Marie-Jane (jumelle), quai Champollion, 5.
Lacoste, Marie-Thérèse, rue Dominici, 20.
Boibessot, Fernand-Robert, rue St-Georges, 6.
Cayrac, Jules-François, rue Lastié, 11.

Mariages

Tauran, Régis, cultivateur, et Cloup, Catherine, fille de service.
Burban, Joseph-Jean-Marie, quartier-maître torpilleur, et Sarrut, Antoinette-Jeanne, s. p.
Bladinières, Louis-Achille, étudiant en pharmacie, et Péro, Marie-Louise-Nancy, s. p.

Décès

Guiches, Gaspard-Pierre-Aymery, sous-officier en retraite, 72 ans, à Cabessut (haut).
Daubanes, Jean-Jacques, ex-huissier, 80 ans, rue de la Mairie, 1.
Poujade, Lucie, ancienne institutrice, 80 ans, célibataire, place St-Laurent, 7.
Coudere, François-Adolphe, 4 jours, rue Mascoutou, 20.
Couderc, Georges-Jean-Paul, 4 jours, rue Mascoutou, 20.
Bonacie, Marie, s. p., 85 ans, à l'hospice.
Danieski, Marie-Eloise, s. p., 34 ans, Boulevard Gambetta, 125.
Clary, Augustine, s. p., 76 ans, veuve Clary, au château de Larroque.

CHRONIQUE THÉÂTRALE

Les Martyrs de Strasbourg!!!...

Le patriotisme est un sentiment qui ne demande pas à être traduit par des phrases à grand effet, et les douleurs dont un pays a pu souffrir sont, selon l'expression d'un grand orateur, « des choses auxquelles il faut toujours penser, mais dont il ne faut pas parler. » Ceux qui méconnaissent cette vérité tombent dans l'emphase et le ridicule. Tel est le cas de l'auteur des *Martyrs de Strasbourg*, drame à grand spectacle que, pour nos péchés, M. Guyot a représenté à Cahors le Mardi-Gras.

Il y a toujours dans la foule un certain noyau qui se laisse prendre aux déclamations vides et incohérentes; c'est ce qui sauve toutes les pièces de cet acabit.

Si j'ai pu en juger par le premier tableau, les interprètes des *Martyrs de Strasbourg* n'ont ménagé ni les gestes, ni les larmes, ni les éclats de voix, rien en un mot de ce qui constitue la mise en scène de l'antique mélo, pour faire mouiller les mouchoirs et fonctionner les battoirs des enthousiastes du parterre et des secondes, et je crois qu'ils y ont réussi. Je ne pourrais l'affirmer, n'ayant pu supporter plus longtemps ce travestissement d'une des passions les plus nobles qui existent en nous, mais qui malheureusement est devenue aujourd'hui, comme disait Jean Jacques Rousseau, « la proie des histrions et des joueurs de flûte. »

Heureusement, comme compensation, M. Guyot nous donnera, sans tarder, *La Jolie Parfumeuse*.

M. HEYC.

THÉÂTRE DE CAHORS

DIRECTION DE M. J.-P. GUYOT

Mardi 21 Février 1893

DERNIÈRE REPRÉSENTATION DE FAMILLE

A prix réduits

LA GRACE DE DIEU

Drame en 5 actes de MM. Dennery et Lemoine avec les couplets de Loïsa Puget.

LE SPECTACLE SERA TERMINÉ PAR

LA FAMILLE DUPRAILLON

Comédie en 3 actes, de M. A. Hennequin.

FAITS DIVERS

Terrible cas de rage

Une véritable caravane de gens enragés — car elle était composée de huit Arabes — arrivait à Port-Vendras, venant d'Oran et se rendant à l'Institut Pasteur.

Ces remarquables types de la race africaine, fièrement drapés dans leurs burnous blancs, excitaient vivement la curiosité publique, et plus d'un murmurait sur leur passage :

— Et dire que la morsure d'un roquet suffit pour causer la mort de gaillards pareils !

— Heureusement que M. Pasteur est là, concluait un autre.

La traversée des malheureux Arabes a été marquée par une scène épouvantable et qui aurait pu tourner tout à fait au tragique :

L'un d'eux, mordu depuis vingt-deux jours, a été pris d'un accès subit de rage, roulant des yeux égarés, l'écume aux lèvres, prêt à se jeter sur quiconque aurait essayé de porter la main sur lui.

Le commandant du paquebot, en usant des ruses employées en pareil cas, réussit à le faire saisir inopinément par ses hommes, et, après l'avoir mis dans l'impossibilité de nuire, on enferma le furieux dans une cabine spéciale.

En arrivant à Port-Vendres, soit que la surveillance se fût relâchée, soit que le malheureux ait réussi à se débarrasser de ses liens et à ouvrir la porte de sa cellule, il parvint à échapper à ses gardiens et, déployant une agilité décuplée par la maladie, s'enfuit dans la montagne.

Une chasse à l'homme fut aussitôt organisée, car les conséquences de cette fuite auraient pu être cruelles — on sait qu'un homme dans ce cas mord comme un chien enragé, comme une bête féroce et peut communiquer ainsi à tout venant le virus rabique.

Après une course folle dans laquelle plusieurs hommes furent obligés de se relayer pour arriver à forcer et à épuiser l'Arabe enragé, on parvint à le rattraper et à se rendre de nouveau maître de lui.

Il a été conduit à l'hospice civil de Perpignan où, par crainte de nouveaux accès qui ne manqueraient pas de se produire, on a été obligé d'attacher le malade sur un lit.

Il y a peu d'espoir de guérison dans ces cas de rage avancé et il est peu probable que la science, malgré les progrès modernes, puisse sauver ce malheureux.

Variétés

Les « Prévoyants Français »

Cette Société d'épargne mutuelle a été fondée à Rodez, le 20 juin 1890 et autorisée par arrêté préfectoral du 29 juillet 1890; elle compte 3,353 adhérents appartenant à toutes les classes laborieuses qui ont souscrit pour 4,960 parts; elle s'est fondée dans un but essentiellement humanitaire et pour fournir aux travailleurs un moyen facile de conserver et de faire fructifier leur épargne.

Les sociétaires sont répartis dans 60 sections, il s'agit de créer une section dans tous les cantons et aussi dans les communes importantes. Aucune rivalité ne saurait exister entre les différentes sociétés basées sur la mutualité, car toutes poursuivent le même but louable et désintéressé : apporter aide et soulagement à leurs membres; les moyens diffèrent, voilà tout. Il ne peut pas être question de concurrence entre Sociétés philanthropiques; c'est à l'individu à choisir la forme de mutualité qui lui convient le mieux, suivant le résultat qu'il veut obtenir.

A côté du siège social de la Société des Prévoyants Français, fonctionne à Rodez la 256^e section des Prévoyants de l'Avenir, section très florissante sous l'habile direction d'un bureau composé de membres généreux et dévoués. Quelques sociétaires appartenant à cette section sont également inscrits à la 2^e section des Prévoyants Français, ainsi que cela s'observe dans toutes les localités où les deux Sociétés fonctionnent côte à côte. Dans bien des circonstances même, l'existence antérieure des Prévoyants de l'Avenir a été favorable à la création d'une section des Prévoyants Français; et cela s'explique : les propagateurs de notre œuvre trouvent là un terrain déjà préparé et les conférenciers des auditeurs déjà acquis aux idées de philanthropie et d'épargne mutuelle qui sont présentées de la même façon dans les deux associations, dont le but louable est l'extinction du paupérisme.

Des œuvres semblables doivent, pour réussir, avoir à leur tête des administrateurs, dont les principales qualités sont le désintéressement et un généreux dévouement pour tout ce qui peut contribuer à l'amélioration de la classe si intéressante des travailleurs. Telles sont bien en effet les vertus de ceux qui composent le bureau et le Conseil de surveillance de la 256^e section des Prévoyants de l'Avenir. Je n'en veux pour preuve que le discours prononcé au banquet lors

de l'Assemblée générale de janvier, par le sympathique président M. Vareilles. Sa voix a été aussi entendue par les Prévoyants Français, qui saluent en lui l'homme qui n'a qu'un mobile, le dévouement à la vraie cause du peuple et qu'un objectif, l'amélioration du sort de l'ouvrier par l'épargne en commun.

Après quelques mots sur l'œuvre de Chatelus, M. Vareilles, terminait ainsi :

« Il faut que je vous dise un mot maintenant de notre chère section. Le nombre des adhérents n'augmente pas : vous en connaissez la cause; elle réside dans les avantages que paraît offrir la Société similaire qui est établie à côté de nous. Sans doute nous aurions pu continuer la propagande que nous avons un moment entreprise et qui n'a pas été sans résultat; mais nous avons préféré laisser le champ libre à la Société locale, trop heureux si nous avons pu contribuer ainsi à sa réussite, à sa prospérité. Messieurs, je lève mon verre à Chatelus et à tous ses collègues du Comité central; je lève mon verre aux Prévoyants Français et à toutes les Sociétés philanthropiques. Boire à la philanthropie, c'est boire à la régénération du monde ! »

Nous nous associons entièrement à la noble pensée si bien exprimée par les dernières paroles du président de la 256^e section.

Les bienfaits de la mutualité n'ont plus besoin aujourd'hui d'être démontrés, et il n'est pas douteux que le développement des Sociétés de Prévoyance est une des solutions du problème social.

Les Prévoyants Français procèdent directement des Prévoyants de l'Avenir, dont ils ont élargi le cadre un peu trop étroit. Ils constituent une caisse d'épargne mutuelle plutôt qu'une caisse des retraites.

Tout le monde peut faire partie de la Société sans distinction d'âge ni de sexe. Chaque sociétaire doit verser de un à dix francs par mois, suivant le nombre de parts qu'il veut prendre.

Les cotisations mensuelles, en s'accumulant, forment un capital, et les membres de la Société, au bout de dix ans de versement, se partagent les intérêts du capital ainsi constitué. Le capital ne peut que s'accroître par un mouvement continu. Jamais, en effet, il n'est rien prélevé sur le capital : c'est avec les intérêts seulement qu'est assuré le service des retraites. Pendant les dix premières années du fonctionnement de la Société, le capital, formé par les cotisations, sera grossi en outre par les intérêts composés, puis, pendant cette première période, aucune distribution n'est faite.

Au delà de ces dix ans, le capital continuera à s'accroître, car les membres même qui toucheront leur petite rente devront continuer à verser leur cotisation, et, de plus il y aura l'apport des membres nouveaux. Ce n'est pas à dire que la rente à laquelle auront droit les participants doive s'élever nécessairement à mesure que grandira le capital social; car le nombre de participants qui, après dix ans de versement, se partageront les intérêts du capital constitué, s'accroîtra aussi.

Quel est l'avantage particulier de cette combinaison ? On a dit qu'elle était surtout utile aux fondateurs et aux premiers participants. Les membres de la première heure, ou pour parler plus exactement de la première année, sont peu nombreux. Or, à la onzième année d'existence de la Société, ils se partageront les intérêts d'un capital déjà considérable. Cela est évident, mais à la réflexion, cette objection ne doit pas nous troubler. D'abord, cet avantage fait au participant de la première heure sera de courte durée, car les ayants-droit deviendront d'année en année plus nombreux, et la part de chacun sera ramenée rapidement au niveau normal. En second lieu, les tard venus pourront jouir d'un avantage analogue, si le nombre des participants continue à s'accroître après leur entrée selon une progression assez rapide. Là où on avait vu d'abord un mécanisme fâcheux, il y a surtout un énergique ressort de propagande.

La Société des Prévoyants Français a, sur toutes les Sociétés d'assurances privées, deux avantages évidents. Le premier, c'est que la sécurité des souscripteurs y est absolue. En effet, d'après l'article 40 des statuts, tous les fonds sont déposés à la Caisse d'épargne, qui les convertit, au profit de la Société, en rentes d'Etat. Il n'y a aucune surprise possible.

En second lieu, comment la rente assurée par les Prévoyants Français ne serait-elle pas plus élevée que celle servie par les Sociétés d'assurance ? Les Prévoyants Français ont supprimé toute dépense parasitaire. Chacune de leurs sections s'administre gratuitement grâce à la division du travail et à la bonne volonté des membres, tandis que les Sociétés d'assurance ont des frais d'administration considérables. Et, en outre, les Sociétés d'assurance étant constituées avec un capital-actions, il faut servir un dividende à ce capital-actions, et ce dividende est évidemment pris sur le fonds destiné aux retraites. Chez les Prévoyants Français il n'y a pas d'actionnaires : le capital est formé tout entier par les participants eux-mêmes et c'est aux participants seuls que va tout l'intérêt du capital. Il y a là deux causes incontestables de supériorité et il ne faut pas s'étonner si, à une certaine époque, les journaux de finance ont

attaqué violemment les Prévoyants de l'Avenir. Ceux-ci, comme les Prévoyants Français, ont donné l'exemple de l'élimination du parasitisme financier : c'est la substitution, dans un domaine spécial, de la mutualité au capitalisme. Si les Prévoyants Français réussissent, c'est qu'ils représentent une combinaison très originale. Le fond de leur institution, c'est de relier les générations entre elles : c'est de distribuer incessamment à la génération qui arrive les intérêts d'un capital constitué à la fois par les cotisations des membres disparus et par celles des membres nouveaux qui n'ont pas encore droit à la rente. Le passé, le présent et l'avenir sont comme fondus par une combinaison aussi audacieuse que prudente.

Pilules Suisses !

Le médicament le plus populaire de France.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Service de l'Habillement

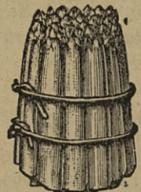
FOURNITURE

des draps de troupe

Le public est informé que, par modification à l'avis relatif à l'adjudication qui doit avoir lieu à Paris, le 27 avril 1893, pour la fourniture des draps nécessaires à l'armée de terre, du 1^{er} janvier 1894, au 31 décembre 1899 et, éventuellement, au 31 décembre 1902, la date extrême du 20 février 1893, primitivement fixée pour le dépôt des demandes à prendre part à la dite adjudication, est reportée au 28 du même mois.

A Cahors, le 16 février 1893.

Le Sous-Intendant militaire,
LE SUEUR.



ASPERGES D'ARGENTEUIL

La méthode de culture est envoyée *gratis* aux lecteurs du *Journal du Lot*, par Camille LANSON, à Montesson-d'Argenteuil, par Chatou (S.-et-O.).

REVUE HEBDOMADAIRE

L'ensemble du marché est très ferme, nos rentes ont à peu près regagné le terrain que la panique leur avait fait perdre. La cause de cette faveur n'est pas toute entière dans la solidité de nos fonds d'Etat, elle provient aussi pour partie de la pénurie des affaires et de la difficulté qu'éprouvent les capitalistes à placer leurs fonds.

Le 3 0/0 est à 98.30.

Le Crédit Foncier a repris à 998.75.

Le marché des obligations foncières et communales reste très ferme. La Société Générale et le Crédit Lyonnais ont encore progressé cette semaine.

Le Comptoir National d'Escompte se rapproche peu à peu du pair, ses derniers bilans sont très satisfaisants et indiquent la confiance qu'a le public dans cet établissement.

Nous avons annoncé pour le 22^e au comptoir des fonds nationaux, l'émission au pair de 500 fr de 6000 actions de la Cie des tramways du Jura. Cette émission est intéressante à raison d'une part de l'initiative prise par une banque de réagir contre l'atonie des affaires et d'autre part parce qu'elle s'applique à une affaire très simple et parfaitement gagée.

Le département et l'Etat garantissent conjointement en effet, l'intérêt à 4.25 0/0 aux capitaux de premier établissement, dont les actions dont il s'agit sont la représentation.

En province, les souscriptions sont reçues à Besançon chez M. Wolfet Picard, banquiers à Lons-le-Saulnier, chez M. Camille Prost, banquier, et au Comptoir d'Escompte de Dôle.

Les actions de nos grandes compagnies de chemin de fer sont fermes.

Les obligations des chemins de fer économiques sont très demandées. Bonne tenue des méridionaux Italiens à 625.

Le marché des fonds étrangers est très satisfaisant. L'Italien s'est avancé à 92.30. C'était prévu.

Les fonds Austro-Hongrois ne peuvent que progresser avec le succès que viennent d'avoir les opérations relatives à la régularisation de la Valuta.

Les fonds ottomans sont très en faveur. Peu de mouvements sur la rente extérieure d'Espagne.

La Banque des Pays-Autrichiens a vu ses cours progresser. Elle vient d'avoir un succès avec l'emprunt bulgare 6 0/0 qui a été couvert plus de quatre fois.

En Banque, la part de Soufres Romains donne lieu à d'assez nombreuses affaires, quelques offres provenant des réalisations de bénéfices se sont produites, elles ont été rapidement absorbées.

L'obligation de la Compagnie Nationale du chemin de fer de l'Equateur avec son revenu de 5 0/0 est susceptible de plus value.

